



H/A/31/1
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 2 JUILLET 2012

Union particulière pour le dépôt international des dessins et modèles industriels (Union de La Haye)

Assemblée

**Trente et unième session (13^e session extraordinaire)
Genève, 1^{er} – 9 octobre 2012**

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE MODERNISATION INFORMATIQUE (SYSTÈME D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DE LA HAYE)

établi par le Bureau international

INTRODUCTION

1. Le présent document vise à rendre compte de l'état d'avancement du programme de modernisation du système informatique (ci-après dénommé "programme") depuis la dernière session de l'Assemblée de l'Union de La Haye (ci-après dénommée "assemblée") en septembre 2011. Il sert également à informer les membres de l'Union de La Haye des modifications apportées aux principes d'exécution du programme et au calendrier correspondant.
2. Le précédent rapport sur l'état d'avancement du programme était présenté dans le document H/A/30/2.
3. Il convient de rappeler que le programme doit être exécuté en deux phases : la phase I et la phase II. La phase I est constituée de sous-projets visant à produire des résultats positifs immédiats ou à jeter les bases techniques de la phase II. Quant à cette dernière, elle correspond à la migration technique proprement dite, élément par élément, du système

informatique actuel, qui prend en charge les procédures d'enregistrement international de Madrid et de La Haye, vers une technologie moderne qui garantira aux parties prenantes des systèmes de Madrid et de La Haye l'accès, dans les années à venir, à une plate-forme technique conforme aux normes du secteur.

4. Il est également rappelé que, à sa trentième session, l'Assemblée de l'Union de La Haye a approuvé le calendrier révisé pour l'achèvement de la phase II, dont l'échéance est prévue à la mi-2013, et a pris note de l'enveloppe budgétaire totale de 11,731 millions de francs suisses allouée au projet (3 millions de francs suisses approuvés par l'Union de La Haye et 8,731 millions de francs suisses approuvés par l'Union de Madrid).

ÉTAT D'AVANCEMENT – PHASE I

5. Une étape importante a été franchie en 2011 avec l'achèvement des travaux concernant le resserrement du cycle de publication et l'actualisation de l'interface Web du *Bulletin des dessins et modèles internationaux*, comme indiqué dans le document H/A/30/1. Le nouveau *Bulletin des dessins et modèles internationaux* paraît désormais hebdomadairement le vendredi. L'infrastructure et les programmes ont été entièrement revus afin qu'ils soient en adéquation avec le nouveau cycle de publication. En conséquence, le délai de publication du *Bulletin des dessins et modèles internationaux* a été ramené à une semaine, au lieu d'un mois. L'interface Web du *Bulletin des dessins et modèles internationaux* a été repensée afin d'améliorer l'expérience des utilisateurs. Le premier numéro hebdomadaire du *Bulletin des dessins et modèles internationaux* est paru le 3 février 2012.

6. La révision de l'application initiale de dépôt électronique visant à améliorer l'expérience des utilisateurs et à tirer parti des nouvelles technologies, telles que la plate-forme JAVA/J2EE, qui facilitera l'intégration dans le système modernisé, est au stade final de développement.

7. Les améliorations comprendront la mise en œuvre de nouvelles règles de traitement afin d'éviter certaines irrégularités, dont la présentation de champs de données propres aux parties contractantes (par exemple, le nom du créateur) ainsi que la vérification de l'acceptabilité d'une requête d'ajournement de la publication et la vérification de la classification de Locarno. Elles comprendront également de nouvelles caractéristiques destinées à permettre la sauvegarde et l'impression d'un accusé de réception, le paiement électronique depuis un compte courant ou par carte de crédit et à offrir la possibilité de réutiliser les données d'une demande précédente au moyen d'un modèle de demande préalablement rempli. De nouvelles commandes automatiques seront également mises en œuvre afin de vérifier le format et la taille des images téléchargées.

8. En outre, des fonctions de gestion de portefeuilles seront mises en œuvre afin de permettre une meilleure gestion des demandes de dépôt électronique et comprendront un mécanisme permettant de recevoir des lettres signalant des irrégularités et d'y répondre à l'aide de la même interface Web de dépôt électronique, ainsi que de gérer les enregistrements internationaux en résultant. La nouvelle version du mécanisme de dépôt électronique, dont la conception a commencé au début de 2011, devrait être prête avant la fin de 2012.

9. Une nouvelle application Web dynamique a été mise au point pour remplacer le supplément statistique actuel, qui était disponible en format PDF. Au lieu de présenter des tableaux statiques de données, la nouvelle fonctionnalité permet aux utilisateurs d'élaborer de façon dynamique des sous-ensembles définis des tableaux statistiques téléchargeables en format Excel et d'élaborer des graphiques pour ces sous-ensembles. Ce nouvel outil comprend des statistiques mensuelles et annuelles. Les données statistiques sont désormais présentées en ligne, sous une forme nouvelle et dynamique, depuis février 2012.

INFORMATIONS GÉNÉRALES – PHASE II

10. Il convient de rappeler que l'approche adoptée pour l'exécution de la phase II consistait à déterminer, au moyen d'un appel d'offres international, un partenaire stratégique extérieur ayant des compétences et de l'expérience dans le domaine informatique, qui serait chargé :

- de réaliser une évaluation technique des systèmes et des bases de données existants aux fins de leur conversion en une nouvelle architecture orientée services (AOS);
- de proposer une architecture technique appropriée, prenant en considération les résultats des exercices de validation de l'architecture orientée services (AOS) et du projet pilote IRPI auprès d'un office; et
- d'établir une offre à prix fixes pour la conversion des logiciels et des structures de données existants vers l'architecture technique proposée, ce qui comprend la préparation des services Web nécessaires et des technologies orientée services (AOS), la mise au point ultérieure du système et la définition des tests de performance pour les systèmes. Il s'agira en outre de concevoir une stratégie de mise en œuvre adéquate et une stratégie d'appui aux systèmes appliquée pendant et après leur mise en service, dans le cadre d'un contrat de garantie fondé sur le principe de gratuité couvrant une période de 12 mois.

11. Il convient également de rappeler que l'appui opérationnel à long terme de l'environnement technique résultant sera calqué sur la formule actuellement appliquée avec succès au système financier AIMS de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), c'est-à-dire qu'un contrat sera signé avec un partenaire extérieur pour la maintenance et le développement continu de la solution technique. Ce contrat sera géré au moyen de modules de travail et administré par une équipe de collaborateurs internes ayant de solides connaissances métiers, un esprit d'analyse et une bonne maîtrise des méthodes de gestion de projets PRINCE2 et des techniques de gestion des risques. En outre, afin de garantir une bonne connaissance technique de la nouvelle application en interne, l'équipe en question sera ponctuellement chargée de procéder à des améliorations mineures du système.

RÉSULTATS OBTENUS – PHASE II

12. À la fin du mois de novembre 2011, la procédure d'appel à propositions lancée afin de sélectionner un partenaire extérieur pour la conversion du système existant a été achevée avec succès, avec l'attribution par le Comité d'examen des contrats (CRC) de l'OMPI du contrat à prix fixes à ELCA Informatique SA (Suisse).

13. Au début du mois de janvier 2012, l'équipe d'ELCA s'est jointe à l'équipe de l'OMPI, lançant ainsi officiellement le projet de migration.

14. Durant les six premiers mois du projet (janvier à juin 2012), l'équipe d'ELCA s'est penchée principalement sur la phase d'analyse et de conception du projet, rassemblant tous les objets de données, les programmes de logiciels, les schémas de bases de données, ainsi que les règles et règlements nécessaires à la réalisation d'une analyse approfondie du système actuel et à la réévaluation de la complexité du projet de migration, en vue de la validation des hypothèses techniques émises dans la proposition à prix fixes d'ELCA.

15. Au terme de cette analyse approfondie, il a été recommandé de procéder à une migration totale, élément par élément, du système et de la base de données existants au moyen d'outils de migration automatisés, afin d'obtenir une fonctionnalité du système et une interface utilisateur qui soient identiques, comme demandé dans l'appel à propositions.

16. La transformation de l'interface utilisateur et la refonte du processus pourraient être entreprises dans le cadre de la réintroduction de la phase III du programme de modernisation informatique (voir le paragraphe 3 du document MM/A/43/1, pour la recommandation tendant à regrouper les phases II et III et à éventuellement relancer la phase III "en cas de nécessité opérationnelle claire").

17. Afin de prouver la faisabilité de sa stratégie de migration automatisée élément par élément, ELCA réalisera une démonstration du bien-fondé de sa solution en procédant à la migration d'un nombre limité d'opérations sélectionnées à partir du système des marques existant.

PLAN D'EXÉCUTION DU PROJET DE HAUT NIVEAU – PHASE II

18. La phase II du programme a été lancée comme prévu durant le troisième trimestre de 2010. Les tâches 1 à 10 du plan d'exécution du projet de haut niveau présenté dans la figure 1 ci-dessous ont déjà été accomplies; la tâche 11 est en cours de réalisation. Le programme se déroule actuellement selon le calendrier suivant :

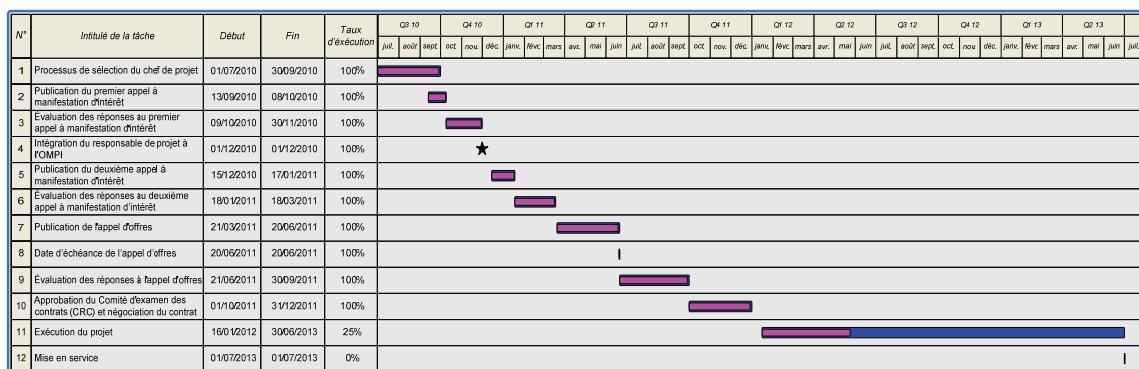


Figure 1- Phase II – Plan d'exécution du projet de haut niveau

19. D'après les échéances indiquées ci-dessus, il est clair que l'activité relative à la phase II pour le reste de l'année 2012 dépendra de la capacité d'ELCA de démontrer le bien-fondé de sa stratégie de migration élément par élément.

20. Il convient de noter que cette démarche fondée sur le principe de l'équivalence fonctionnelle stricte pourrait supposer la réintroduction de la phase III du programme de modernisation informatique si des fonctionnalités supplémentaires étaient nécessaires.

21. L'enveloppe budgétaire totale de 11,731 millions de francs suisses approuvée à la quarante-deuxième session de l'Assemblée de l'Union de Madrid (8,731 millions de francs suisses) et à la vingt-huitième session de l'Assemblée de l'Union de La Haye (3 millions de francs suisses) n'a pas été utilisée, à l'exception des salaires et des indemnités versés au chef du projet. Par conséquent, les ressources toujours disponibles pour la phase II du programme de modernisation informatique sont suffisantes.

22. Le prochain rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique contiendra des propositions à l'intention de l'Assemblée de l'Union de La Haye concernant la nécessité de réintroduire la phase III et les conséquences de cette réintroduction sur le plan des ressources.

FINANCEMENT DE LA PART DE L'UNION DE LA HAYE

23. Il est rappelé que la contribution de l'Union de La Haye au programme de modernisation informatique pour les phases II et III (respectivement 511 000 francs suisses et 2 487 600 francs suisses) a été financée par un emprunt contracté auprès du fonds de réserve de l'Union du PCT (voir les documents PCT/A/40/6 et H/A/28/2).

24. Il est proposé de modifier cet arrangement de sorte que le financement de la contribution de l'Union de La Haye au programme de modernisation informatique soit pris en charge par l'Union de Madrid plutôt que par l'Union du PCT (voir le document WO/PBC/19/8), étant entendu que le montant de 3 millions de francs suisses sera remboursé par l'Union de La Haye à l'Union de Madrid dès que le niveau des réserves de l'Union de La Haye le permettra.

25. L'Assemblée de l'Union de La Haye est invitée

- i) à prendre note de l'état d'avancement des activités au titre de la phase I du programme décrites dans le présent document, qui sont propres à l'Union de La Haye;*
- ii) à prendre note de l'état d'avancement de la phase II du programme;*
- iii) à prendre note de la possibilité de réintroduction de la phase III du programme; et*
- iv) à prendre note de la proposition tendant à transférer l'emprunt auprès de l'Union du PCT à l'Union de Madrid, comme indiqué dans le présent document.*

[Fin du document]